

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2010

L'an deux mil dix, le sept décembre, à 20H30, le Conseil Municipal de la commune d'URY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Régis DENEUVILLE, Maire.

Présents : Régis DENEUVILLE, Abdellah BENBAOUALI, Josette CASTEL, Philippe DUCHESNE, Denis GARCÈS, Armelle HENNO, Jocelyne LELONG, Dominique LUNEAU, Sébastien RICHARD, Vincent RIVIERE.

Absentes excusées : Josseline GRIDELET, Pascale NONDÉ

Absent : Daniel CATALAN

Josseline GRIDELET donne procuration à Philippe DUCHESNE
Pascale NONDÉ donne procuration à Régis DENEUVILLE.

Secrétaire de séance : Dominique LUNEAU

*Effectif légal du conseil municipal : 15
Nombre de conseillers en exercice : 13
Qui ont pris part aux délibérations : 12*

Convocation : 30 novembre 2010
2010

Affichage du procès-verbal : 14 décembre

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 8 octobre 2010 est adopté à l'unanimité.

1- Election d'un nouvel adjoint au Maire :

Monsieur Daniel CATALAN, a démissionné de ses fonctions de 2^{ème} adjoint au Maire, acceptée par Monsieur le Sous-Préfet de Fontainebleau en date du 18 octobre 2010.

A la suite de cette démission, le conseil municipal peut :

- supprimer le poste d'adjoint,
- procéder à l'élection d'un nouvel adjoint comme suit :
 - o soit à la suite des adjoints en fonction, l'adjoint élu deviendra donc 4^{ème} adjoint,
 - o soit au même rang que l'élu qui occupait ce poste.

Monsieur le Maire propose de ne pas supprimer le poste d'adjoint au maire, de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint qui prendra le rang après les autres adjoints.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (M. BENBAOUALI), décide que l'adjoint élu occupera le 4^{ème} rang dans l'ordre du tableau, chacun des adjoints restants passant au rang supérieur.

Il est donc procédé à l'élection d'un nouvel adjoint au Maire.

Madame Josette CASTEL s'est portée candidate.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-4, L 2122-7, L 2122-10 et L 2122-15,

Vu la délibération du 14 mars 2008 portant création de 4 postes d'adjoints au maire,

Vu la délibération du 14 mars 2008 relative à l'élection des adjoints au maire,

Vu les arrêtés municipaux du 16 avril 2008 donnant délégation de fonction et de signature du maire aux adjoints,

Considérant la vacance d'un poste d'adjoint au maire,

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales, il est procédé au vote à bulletin secret afin d'élire un nouvel adjoint au Maire.

Le dépouillement des bulletins de vote a donné les résultats suivants :

Nombre de votants : 12

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 12

Nombre de bulletins blancs et nuls : 3

Nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Madame Josette CASTEL ayant obtenu 9 voix soit la majorité absolue des suffrages exprimés est nommée 4^{ème} adjointe au maire.

2- Démission de Madame Annie LUQUET, conseillère municipale - Remplacement en qualité de déléguée suppléante au parc naturel régional du Gâtinais français et dans les commissions municipales :

Madame Luquet a fait parvenir le 23 octobre dernier un courrier faisant part de sa décision de démissionner du conseil municipal d'Ury, suite à son déménagement.

Il convient de procéder à son remplacement en qualité de déléguée suppléante au parc naturel régional du Gâtinais français et dans les commissions municipales urbanisme – aménagement et communication.

Aucun conseiller n'étant volontaire pour assurer la suppléance au parc naturel régional du Gâtinais français et dans les commissions urbanisme – aménagement et communication, Monsieur le Maire propose que les élus réfléchissent et que des volontaires se manifestent lors de la prochaine séance du conseil municipal

L'assemblée décide d'ajourner ces nominations et de les remettre à l'ordre du jour du prochain conseil municipal.

AFFAIRES FINANCIERES

1 – Autorisation d'engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement :

L'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose que, jusqu'à l'adoption du budget, le Maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le conseil municipal, par 11 voix pour, 1 abstention (M. BENBAOUALI), autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses suivantes :

Budget communal :

Libellé	Opération	Article	Montant
Matériel informatique		2183	4 000,00
Mobilier		2184	10 000,00
Constructions		2313	5 000,00
Installations matériel et outillage technique		2315	10 000,00
TOTAL			29 000,00

Budget du service assainissement :

Libellé	Article	Montant
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10 000,00
TOTAL		10 000,00

Budget du service eau :

Libellé	Article	Montant
Matériel spécifique d'exploitation	2156	10000,00
TOTAL		10 000,00

2- tarifs municipaux :

- Tarif service assainissement :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2011, le prix du m3 consommé à 1,98 € H.T. (1,95 € H.T. actuellement).

- Tarif service eau potable :

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer, à compter du 1^{er} janvier 2011, les tarifs suivants :

- prix du m3 consommé : 0,96 € H.T. (0,95 € H.T. actuellement)

- abonnement : 9,13 € H.T. (tarif actuel : 9.00 €),

- abonnement location compteur :

° diamètre 15 mm : 1,50 € H.T. (1,48 € actuellement)

° diamètre 20 mm : 1,94 € H.T. (1,91 €)

° diamètre 30 mm : 3,30 € H.T. (3,25 €)

° diamètre 40 mm : 5,27€ H.T. (5,19 €).

- Raccordement à l'assainissement collectif :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations du 16 février 1999 fixant le montant de la taxe de branchement à l'assainissement collectif à 610 € et celle du 4 février 2002 fixant à 2 300 € le raccordement à l'assainissement collectif pour les demandes de permis de construire des nouvelles habitations déposées à partir de 2002.

Considérant qu'il convient d'harmoniser ces tarifs, l'assemblée, à l'unanimité, décide d'appliquer un tarif unique à 2 300 € pour tout nouveau branchement à l'assainissement collectif (construction ou rénovation).

- Vente de l'ouvrage « Ury, village gâtinais du bornage de la forêt de Fontainebleau. chronique à deux voix » :

La commune d'Ury est éditrice de l'ouvrage « Ury, village gâtinais du bornage de la forêt de Fontainebleau », rédigé par Yvonne et Roland Garnier.

Une souscription pour la réservation de ce livre a été organisée jusqu'au 3 décembre 2010.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes à la vente du livre au prix de 32 € pendant la durée de la souscription et à 34 € après cette souscription.

3- Restauration des portes de l'église - demande de subvention :

Monsieur le Maire indique que les portes de l'église sont en mauvais état et qu'il est nécessaire de les restaurer. Cet édifice étant inscrit au Monuments historiques, le parc naturel régional du Gâtinais français n'apportera pas son soutien financier.

Par contre, le conseil général peut accorder une subvention correspondant à 50 % du montant des travaux.

Des entreprises ont été consultées pour ces travaux et 2 ont répondu :

- FORTIER : 2 891,00 € H.T.
- POINTEAU : 629,58 € H.T.

Considérant que le devis établi par l'entreprise Fortier propose d'utiliser du chêne vieilli pour la restauration des portes avec démontage et restauration à l'atelier alors que l'entreprise Pointeau préconise une remise en état sur place avec du chêne massif rouge, le conseil municipal à l'unanimité,

- retient l'entreprise FORTIER,
- sollicite la subvention la plus élevée possible pour la réalisation de ces travaux,
- demandera au préalable l'avis de l'architecte des bâtiments de France.

URBANISME

Plan local d'urbanisme : participation pour non réalisation d'aires de stationnement :

L'Article 12 des zones UA et UB du projet de PLU prévoit que le stationnement des véhicules de toute nature correspondant aux besoins des constructions et installations doit être assuré en dehors de la voie publique.

En cas d'impossibilité technique d'aménager sur le terrain le nombre d'emplacements nécessaires au stationnement, le constructeur pourra être autorisé :

- à aménager ou à réaliser des aires de stationnement dans un rayon de 300 mètres,
- à acquérir des places de stationnement dans un terrain privé ou communal voisin.

Si aucune des solutions précitées ne peut être réalisée, le bénéficiaire de l'autorisation peut être tenu de verser à la commune une participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS) fixée par le conseil municipal dont le produit doit être affecté à la création de parcs publics de stationnement.

Conformément à l'article L 332-17 du code de l'urbanisme, il appartient également au conseil municipal de fixer la valeur forfaitaire d'une place de stationnement non réalisée. Le montant dû par le bénéficiaire de l'autorisation d'urbanisme est calculé en multipliant cette valeur par le nombre de places de stationnement non réalisées.

Le montant de cette participation ne peut excéder 12 195 € par place de stationnement. Cette valeur fixée par la loi SRU de 2000 est actualisée chaque année au 1^{er} novembre en fonction de l'indice du coût de la construction. Le montant actuel est de 16 415,09 €.

Considérant que la commune d'Ury ne possède pas le foncier nécessaire à l'aménagement de parcs publics de stationnement, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas instaurer la participation pour non réalisation d'aires de stationnement.

AFFAIRES DIVERSES

Maisons du Bornage :

La commune d'Ury est adhérente à l'association des Maisons du Bornage de la forêt de Fontainebleau.

Considérant que cette association ne propose pas d'activités à la maison du Bornage, les élus ont manifesté le souhait de récupérer ce bâtiment, rue de l'Eglise pour y développer des projets.

La commune a demandé à plusieurs reprises à l'AMBFF s'il existe une convention qui la lie avec l'association et si oui, quels en sont les termes. L'association n'a jamais répondu à ces demandes.

Aussi, Monsieur le Maire a téléphoné le 30 novembre dernier à Mme COMPIN, directrice de l'AMBFF et lui a transmis les questions suivantes par courriel :

Existe-t-il une convention qui lie la commune et l'AMBFF pour l'utilisation de la maison, rue de l'Eglise ? Si oui, merci d'en adresser une copie à la mairie.

Quelles sont les actions qui ont été menées sur la commune jusqu'à présent et quelles sont celles proposées pour 2011 ?

Que précise le contrat de territoire ? Pouvons-nous en avoir un exemplaire ?

Si la commune souhaite avoir la libre utilisation de ce bâtiment (pour lequel elle paye les charges de fonctionnement), que doit-elle faire et quelles sont les conséquences ?

Vu les statuts de l'association des Maisons du Bornage de la forêt de Fontainebleau,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de récupérer le local rue de l'Eglise,
- de se retirer de l'association des maisons du Bornage à compter du 1^{er} janvier 2011.

Compte-rendu des réunions de syndicats et commissions municipales :

Syndicat intercommunal de collecte et de traitement des résidus ménagers (SICTRM) : M. GARCÈS a assisté à une présentation d'enlèvement de conteneur collectif enterré à Château-Landon. Le permis de construire de la déchetterie pour les professionnels est accordé. Il indique à l'assemblée que le syndicat a créé son site : www.sictrm.fr qui indique notamment les jours de collecte des déchets et les jours d'ouverture de la déchetterie.

Syndicat mixte d'étude et de programmation de Fontainebleau et sa région (SMEP) : Mmes CASTEL et LELONG ont participé ce jour au 3^{ème} séminaire organisé pour l'élaboration du SCOT où 3 scénarii d'évolution du territoire ont été proposés.

Commission des affaires scolaires : Mme LELONG donne lecture du compte-rendu de la réunion des affaires scolaires du 27 octobre dernier. Le projet d'école de cette année repose sur la sensibilisation des enfants à l'environnement et notamment sur les économies d'énergie. Des goûters plus variés sont proposés aux enfants qui fréquentent la garderie. La VMC des toilettes de l'école va être changée.

Commission communication : M. RIVIERE indique que la commission prépare avec un effectif réduit sur le bulletin municipal 2011, avec moins d'annonceurs que l'année dernière. Madame Castel précise que compte tenu de ses nouvelles fonctions d'adjointe chargée de l'urbanisme, elle se désengagera de la commission communication une fois que le bulletin municipal sera terminé.

Commission travaux : M. DUCHESNE indique qu'il a reçu de nouveaux devis pour le remplacement de matériel des services techniques. L'achat d'un tracteur moins puissant et d'une tondeuse autoportée pourraient être envisagés en lieu et place d'un seul tracteur, pour un prix identique.

Décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales :

Informations sur les décisions prises par le Maire en vertu de la délégation qui lui a été confiée :

Décision n° 5-2010 du 19 octobre 2010 : convention financière établie avec la section internationale de l'école Léonard de Vinci de Fontainebleau précisant que le montant de la dépense de fonctionnement des élèves scolarisés dans cet établissement demandée par la commune de Fontainebleau à la commune d'Ury sera reversée par l'établissement scolaire sur présentation de justificatifs.

Décision n°6-2010 du 2 novembre 2010 : avenant au protocole d'accord avec les contrats musicaux ruraux portant modification du tarif de l'heure à l'année fixé à 1 638,50 € à compter du 1^{er} janvier 2011.

Décision n°7-2010 du 1^{er} décembre 2010 : encaissement d'un chèque d'Axa Assurances de 2 209 € en remboursement d'un sinistre sur la toiture de clocher de l'église suite à la tempête du 28 février 2010.

La séance est levée à 23H.